

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à 18 heures 30,

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : **28**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : **30**

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Christiane IMMORDINO, Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Adjoint.

DATE DE LA  
CONVOCATION :

**21 septembre 2022**

DELIBERATION  
N° **2022-100**

Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Magali SCELLES, Sylvia POLLET, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAII, Jean-Marc LA PIANA, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

**OBJET :  
PAIEMENT DES  
FACTURES AU  
PROFIT DE LA  
SOCIETE TOTAL  
MARKETING  
FRANCE**

**Procurations étaient données à :**

Antonio MUJICA pour Corinne D'ONORIO DI MEO  
Alain GIUSTI pour Valérie FERRARINI  
Arnaud MAZILLE pour Vincent BOUTEILLE  
Jean-François GARCIA pour Danielle CHABAUD  
Noura ARAB pour Sophie CUCCHII-GILAS  
Patricia SPREA pour Marie-Christine RICHARD  
Jean-Marc LA PIANA pour Alice MUSSO

**Secrétaire de Séance :**

Arnaud MAZILLE, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 à 34,

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 "modifiée portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19",

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L. 1612-1,

Considérant que le cadre de l'approvisionnement en carburant, les factures suivantes : N° F8H89647 du 30/06/18 pour un montant TTC de 309.08 euros, N°F8J69271 du 30/06/18 pour un montant TTC de 15 849.24 euros et N°F8E47502 du 31/05/18 pour un montant TTC de 14 893.33 euros soit un montant total TTC de 31 051.65 euros, à ce jour, à régler à la société TOTAL MARKETING FRANCE, dont le siège est à NANTERRE (92000), 562 avenue du parc de l'île.

Considérant que ces factures concernent des contrats dont la période d'exécution est terminée ou non renouvelée.

Considérant que, dans la mesure où les prestations ont été réalisées, il convient toutefois d'en assurer le paiement.

Où l'exposé des motifs rapportés par Mme Sandrine ZUNINO,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 :**

Autorise le paiement des factures suivantes : N° F8H89647 du 30/06/18 pour un montant TTC de 309.08 euros, N°F8J69271 du 30/06/18 pour un montant TTC de 15 849.24 euros et N°F8E47502 du 31/05/18 pour un montant TTC de 14 893.33 euros soit un montant total TTC de 31 051.65 euros.

**Article 2 :**

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal, en section de fonctionnement.

**Article 3 :**

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

**Article 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Adoptée

Par 30 voix **pour** (Groupe de la Majorité -  
C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-  
SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH -  
B. PRIOURET - K. BENSADI)

Par 5 **abstentions** (JM. LA PIANA,  
M.C. RICHARD, G. PORCEDO,  
P. SPREA, A. MUSSO)

Fait à Gardanne, le 04 octobre 2022

Le Maire  
Hervé GRANIER



Transmise au contrôle de légalité  
et affichée le : **07 OCT. 2022**